

10 avril 2018

FO
Cadres
AIR FRANCE

RATTRAPAGE SALARIAL

Qui gagne perd chez les N2.1



Part Variable d'Intéressement...à moindre coût !

Après deux réunions, dites de négociation en fin d'année, un avenant pour le paiement d'une part variable individuelle attribuée aux N2.1 a été signé à la veille de Noël 2017 par deux syndicats accompagnant la Direction... Cette part variable qui s'élève à 2,5% du montant du salaire annualisé du salarié en cas d'objectif atteint à 100%, a été évaluée par l'un des syndicats signataires à 1400€ dans le meilleur des cas. La contre-partie de cette part variable est un salaire au forfait.

Votre salaire au forfait est calculé sur la somme versée sur une année, à savoir votre G2 (salaire mensuel *13+pua) et est lissé sur 12 mois.

La réalité c'est un salaire qui n'est plus adossé à un nombre de points, ce qui de facto écarte toute augmentation générale liée à la valeur du point. Et à ce jour, il n'y a aucune garantie de suivi pour les cadres qui n'obtiendraient pas un avancement individuel qui soit au moins égal à l'augmentation du coût de la vie... **Ainsi le niveau de vie de ce salarié régressera alors même que ses objectifs, eux, ne baisseront pas!**

Le plus pervers est que ce projet a été présenté en faisant miroiter un effet d'aubaine en 2018 avec le retour d'une augmentation générale que l'on pouvait penser conséquente ce qui serait ainsi profitable aux salariés N2.1 puisque le calcul de leur salaire annuel 2019 s'effectuera sur le montant versé pour l'année 2018 au 31 décembre.

Aujourd'hui faute d'un rattrapage significatif, les cadres N2.1 risquent d'être les grands perdants de cette politique salariale de l'entreprise.

FO n'a pas signé cet ultime avenant car rattaché à l'ATGPEM que notre organisation n'a pas entériné. FO a pourtant permis une avancée afin que les cadres N2.1 positionnés sur un poste de niveau inférieur, du fait de la suppression de postes liés aux multiples PDV, ne soient pas victime d'une double peine. En effet le texte initial les excluait du versement de la PVI. Après l'engagement de la Direction que les personnels N2.1 soient traités à la même enseigne, à savoir qu'ils puissent bénéficier d'une PVI à hauteur de 2,5% de

leur salaire annuel, la Direction est revenue sur cette avancée, n'accordant plus que 1,25% !

Nous avons demandé ce qu'il en était pour les « cadres sup » qui ont une PVI à 10% depuis 20 ans, Nous n'avons obtenu qu'un grand flou. Pour eux la PVI semble être à 10% quelques soient les aléas rencontrés.

La Direction semble vouloir poursuivre son processus du principe d'un salaire au forfait en faisant miroiter l'attractivité d'une PVI, qui est pourtant toujours plus ridicule en terme de montant (un pourcentage toujours plus bas sur des salaires bien moindre).

Il est vrai que **cette formule met ainsi fin aux augmentations générales pour tout cadre. Cela permet aussi des salaires déconnectées de toute transparence : plus d'indice de points, plus de salaire qui permet de s'assurer qu'à niveau égal, salaire égal...**

Comment peut-on alors oser parler d'équité, et même d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes quand le salaire de référence d'un cadre selon le niveau poste, ne peut être précisément identifié.

On vous presse, on vous pressera encore plus sans jamais vous permettre d'obtenir un salaire en adéquation avec votre performance et au regard de vos compétences.

Osez dire STOP à cette mascarade!
Ces procédés doivent cesser !

L'effet «Ordonnances Macron», toujours plus d'individualisme au détriment de l'intérêt général, doit pouvoir être contrebalancé !

FO Cadres Air France vous appelle à la plus grande vigilance et vous invite à rejoindre sans plus attendre ses rangs en adhérant et pour qu'en 2019 vous puissiez défendre vos droits au travers d'un syndicat qui a raison gardée :

défendre les droits et intérêts du salarié!

Bureau 5.1.069 - Bât 5 RDC Siège Roissy
01 41 56 72 93

Une équipe, une force à vos côtés

sectionfoafsiege@gmail.com

ADHÉREZ à

